# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

# COMMUNE DE VERRENS ARVEY

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT ET REGULARISATION POUR PARTIE DE LA VOIRIE DITE « CHEMIN DU BULOZ »

# **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **SOMMAIRE**

#### **INTRODUCTION**

- I- PRESENTATION DU PROJET
  - 1- Le site et son état actuel
  - 2- Les projets
  - 3-Les objectifs
- II- PROJET au regard de l'urbanisme et des autorisations administratives
  - 1-Plan Local d'Urbanisme
  - 2-Autorisations administratives
  - 3-Impact sur l'environnement
- III- TRAVAUX A REALISER
- IV- NEGOCIATIONS FONCIERES

**CONCLUSION** 

#### **INTRODUCTION**

Le présent dossier est déposé par la Commune de VERRENS-ARVEY et concerne la création d'une aire de retournement et la régularisation pour partie du Chemin du Buloz (VC 6 et 6 a).

Ladite Commune de VERRENS ARVEY couvre une superficie de 10,82 km² et se situe dans l'arrondissement d'Albertville sur le canton de GRESY SUR ISERE. Elle fait partie de la communauté d'agglomération Arlysère. Elle se situe aux alentours des communes de Tournon, Plancherine, Frontenex, Cléry et Gilly sur Isère.



Source: carte IGN

#### **I-PRESENTATION DU PROJET**

Aux lieudits Le Mollard et Au Buloz se situe une voirie en impasse dénommée Chemin du Buloz. Un tronçon de cette voirie ainsi que sa partie terminale font partie respectivement des emplacements réservés n°25 et 26 au PLU de la Commune.

Aujourd'hui, la Commune de Verrens-Arvey souhaite :

- -acquérir la partie de la voirie située du ruisseau jusqu'au fond de l'impasse,
- ainsi que la parcelle cadastrée section A numéro 996 située en bout de l'impasse.

Ces acquisitions permettront de :

- régulariser la voie existante,
- et de réaliser une aire de retournement.

#### 1) Le site et son état actuel

#### Voirie d'accès dite Chemin du Buloz :

Il s'agit d'une voie existante (VC 6 et VC 6 a). Cette voie à usage du public entretenue et gérée par la commune :

- part de la Route de Tamié (départementale D 201 C) jusqu'au fond de l'impasse du Chemin du Buloz qui se termine par un chemin de terre ;
- est classée en zone UA et une petite partie en zone N du PLU de la Commune de Verrens-Arvey,
- est située pour partie dans le périmètre de l'emplacement réservé numéro 25 du PLU de ladite Commune,
- est bordée principalement d'habitations et représente un linéaire d'environ 125 mètres.

La régularisation des emprises concerne uniquement le tronçon partant du pont enjambant le ruisseau des Ayes jusqu'au fond de l'impasse.

#### Projet aire de retournement

Les parcelles impactées par ce projet sont non bâties.

Il s'agit de parcelles en nature de Terre au cadastre référencées, à savoir :

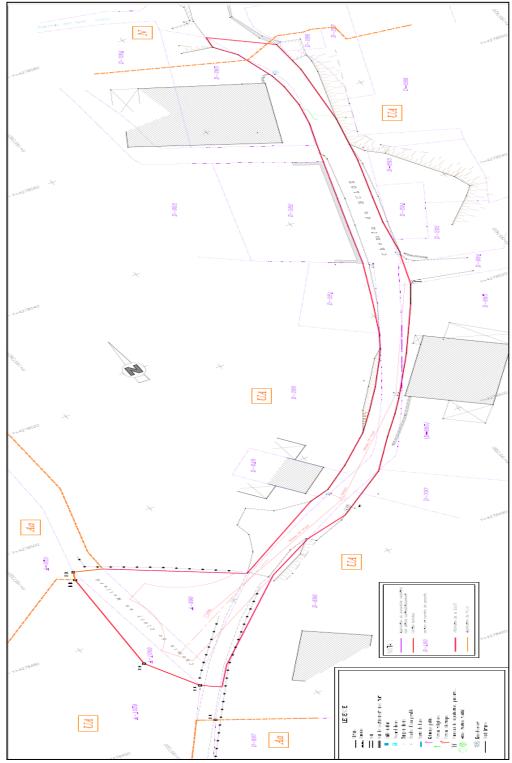
- -section A numéro 996 pour une contenance de 1 are et 76 centiares soit 176 m² (appartenant en indivision à des propriétaires privés),
- -section A numéro 1060 pour une contenance de 43 centiares soit 43 m² (appartenant à la commune de VERRENS-ARVEY).

Ces parcelles sont classées en zone UA et se situent dans le périmètre de l'emplacement réservé numéro 26 du PLU de ladite Commune.

# 2) Les projets

# Régularisation du Chemin du Buloz

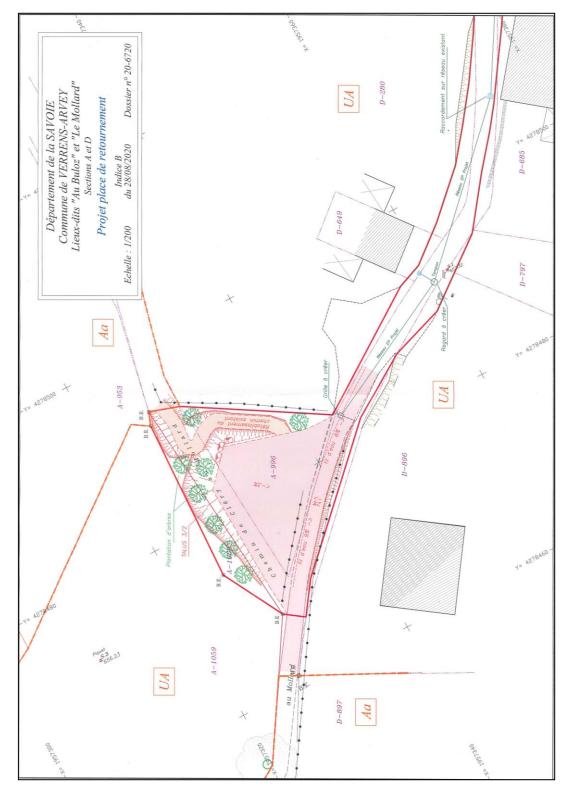
Concernant la voirie, il s'agit de régulariser l'emprise de la voie existante desservant des résidences principales et dont la commune assure de fait l'entretien et la conservation.



Périmètre du projet (sans échelle). source : Mesur'alpes

## Création d'une aire de retournement

Les travaux à réaliser consistent en la réalisation et en l'aménagement d'une placette de retournement au bout du Chemin du Buloz par des travaux de voirie de terrassement de terrain et par des travaux d'assainissement.



Avant-projet de la place de retournement (sans échelle). source : Mesur'alpes

## 3) Les objectifs

Dans le but de désenclaver le secteur et de sécuriser l'impasse, la commune de VERRENS-ARVEY souhaite mettre en œuvre les projets présentés.

#### a) Concernant le Chemin du Buloz

La Commune de Verrens-Arvey entretient et assure la viabilité de cet axe routier entretenu et géré comme de la voirie communale mais qui est en réalité pour partie de la propriété d'autrui. Avec le temps cette voirie a été entretenue comme toute voie communale.

C'est pourquoi, la Commune de Verrens Arvey souhaite réaliser la régularisation des emprises de la voie sur les propriétés privées telle que figurée sur le plan parcellaire joint au dossier.

#### Elle permettra:

- la régularisation de la VC 6 et 6 a pour partie,
- le maintien, la restauration et la gestion de la voie pour une bonne circulation des usagers (l'entretien, la réfection et le goudronnage);
- la réalisation des travaux de sécurisation (aire de retournement....);
- à la Commune d'opérer de façon légale et non équivoque sa fonction de police et assurer ses responsabilités ;
- aux propriétaires actuels de ne plus supporter les frais pouvant être liée à l'emprise de la voie à usage du public sur leur propriété.

#### b) Concernant l'aire de retournement

Ce projet de création d'une aire de retournement est défini par l'emplacement réservé n°26 prévu au PLU de la Commune de Verrens-Arvey.

Règlementairement, les voies en impasse doivent être aménagées par une aire de retournement libre de stationnement afin de permettre aux véhicules d'effectuer un demi-tour, ce qui actuellement n'est pas le cas puisqu'il est difficile d'effectuer un demi-tour en fond de cette impasse.

Les caractéristiques de cette voie en impasse rendent difficile la circulation par conséquent cette placette permettra :

- de sécuriser le secteur par la possibilité pour les services de secours d'agir plus aisément (SDIS, SAMU, etc);
- de faciliter le déneigement ;
- de rendre la circulation plus facile (manœuvres, demi-tours, croisement) des véhicules particuliers et professionnels (enlèvement des ordures ménagères, La Poste, livreurs, etc...) au quotidien pour une meilleure sécurité des usagers;

Les voies communales sont des voies du domaine public de la Commune. Elles doivent répondre au double objectif de circulation et de desserte et doivent être conçues et organisées en conséquence. Leur entretien (réparation, déneigement, surveillance, remplacement des ouvrages, sécurisation...) est une charge obligatoire de la Commune.

# II-PROJET au regard de l'urbanisme et des autorisations administratives

#### 1)Plan Local d'Urbanisme :

La Commune de Verrens Arvey dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 avril 2013 et a fait l'objet le 05 septembre 2016 d'un modificatif (constitution d'une nouvelle centralité dans le chef-lieu).

La voie communale à régulariser par le projet est classée au PLU en zone UA et N.

Sont classées en « zone UA », les zones urbaines à vocation dominante de développement de l'habitat où les équipements publics existant ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

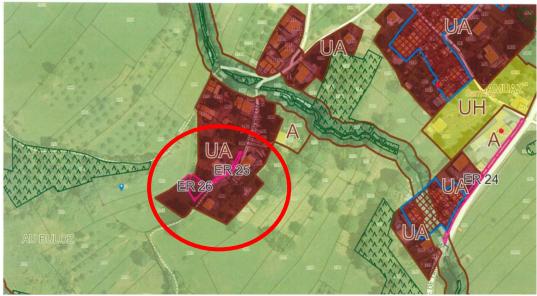
La zone UA correspond aux secteurs destinés à préserver le caractère traditionnel des groupements anciens de la Commune et à recevoir de l'habitat s'inspirant des caractéristiques architecturales du groupement dans lequel il s'intègre ainsi que des équipements, activités ou services compatibles avec cette destination.

Les zones naturelles et forestières dite « zone N » sont des secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- -soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétiques, historique ou écologique,
- -soit de l'existence d'une exploitation forestière
- -soit de leur caractère d'espace naturel.

Certains terrains sont situés sur l'emplacement réservé numéros 25 (aménagement de voirie) et d'autres sur l'emplacement réservé numéro 26 (aménagement d'une aire de retournement) au PLU.

Le projet d'aménagement de l'aire de retournement est compatible avec le PLU de Verrens-Arvey.



Zonage du périmètre concerné. Source : géoportail des savoie

#### 2) Autorisations administratives :

Les terrains ne sont pas affectés par d'autres réglementations :

Ils ne sont pas situés dans une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) ou dans un lotissement, ou toute autre entité susceptible d'imposer des règles particulières ;

Ils ne comprennent pas d'espace boisé classée;

Ils ne font pas l'objet de servitudes particulières (électricité, gaz, bois et forêt, captage d'eau...)

Ils se situent en dehors des espaces ZNIEFF ou des espaces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de biotope.

#### 3)Impact sur l'environnement :

Il n'y a aucun impact concernant le patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.

Le projet n'aura aucun impact sur l'hydrologie.

Le projet se situant en milieux urbains, les travaux seront réalisés en prenant en compte le contexte, et des mesures seront prises afin de limiter les nuisances.

#### III-TRAVAUX A REALISER

#### 1) Concernant la voirie

Aucuns travaux d'élargissement ne sont à prévoir, il s'agit de régulariser l'emprise foncière de la voie existante goudronnée.

#### 2) Concernant l'aire de retournement

Les travaux à réaliser, définis au point 5 du présent dossier d'enquête sont dédiés à la réalisation et à l'aménagement de la placette de retournement, aussi :

Les travaux de voirie comprendront :

- Le décapage de la terre végétale par terrassement,
- La réalisation du chemin rural existant dit « Chemin de Cléry au Mollard » en bordure de placette et un enrochement pour le soutien dudit chemin.

Les travaux d'infrastructure comprendront également les réseaux d'assainissement des eaux pluviales.

#### **IV-NEGOCIATIONS FONCIERES**

#### 1)Projet de régularisation de voirie

L'assiette dudit projet s'exerce pour 99 m² sur 9 parcelles réparties sur 5 comptes fonciers.

La Commune de Verrens Arvey a proposé aux propriétaires concernés, dont toutes les identités sont connues, d'acquérir l'emprise de leurs parcelles impactées par le projet à 20 euros le mètre carré (délibération du 16/01/2020).

Pour ce projet, le <u>compte foncier numéro 101</u> est impacté sur 4 parcelles représentant 64 m² et appartenant à une indivision de 9 propriétaires dont 4 ont donné leur accord, 2 ont refusé et 3 n'ont donné aucune réponse.

Le <u>compte foncier numéro 102</u> de 2 parcelles représentant 13 m² appartient à une indivision de 2 personnes qui n'ont pas donné de réponse.

Le <u>compte foncier numéro 103</u> d'une parcelle représentant 5 m² appartient à un démembrement de 2 personnes qui n'ont pas donné de réponse.

Le <u>compte foncier numéro 104</u> d'une parcelle représentant 8 m² appartient en copropriété à 5 personnes dont 2 ont refusé, 1 a accepté la proposition et 2 n'ont pas donné de réponse.

Le <u>compte foncier numéro 105</u> d'une parcelle représentant 9 m² appartient à un propriétaire qui a refusé la négociation.

A ce jour, en raison de refus ou de silence de certains indivisaires, aucune propriété n'a pu être acquise par la Commune.

#### 2)Projet aire de retournement

L'assiette du projet s'exerce pour 219 m² sur 2 parcelles réparties sur 2 comptes fonciers.

La Commune de Verrens Arvey a proposé aux propriétaires concernés d'acquérir leur parcelle impactée par le projet à 40 euros le mètre carré (délibération du 16/01/2020).

Le <u>compte foncier numéro 100</u> d'une parcelle représentant 43 m<sup>2</sup> est une propriété de la commune.

Pour ce projet, le <u>compte foncier numéro 101</u> est impacté sur 1 parcelle représentant 176 m² et appartenant à une indivision de 9 propriétaires dont 4 ont donné leur accord, 2 ont refusé et 3 n'ont donné aucune réponse.

A ce jour, en raison de refus ou de silence de certains indivisaires, ladite parcelle n'a pu être acquise par la Commune.

Aussi afin d'obtenir la maîtrise foncière totale pour la réalisation du projet objet du présent dossier, la Commune de VERRENS ARVEY, a délibéré le 10 juillet 2020 pour une demande de déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire en vue de l'arrêté de cessibilité.

# **CONCLUSION**

Par ce dossier, la Commune de Verrens Arvey demande à Monsieur le Préfet d'engager une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire afin d'obtenir la maîtrise foncière complète des terrains concernés par ce projet.